



Communication aux établissements d'enseignement musical dans le secteur communal

COVID-19 – Recommandations à partir du 15 septembre 2020

Recommandations supplémentaires à partir du 13 octobre 2020

Après une année scolaire exceptionnelle qui, depuis le mois de mars, a été impactée par la crise sanitaire due à la COVID-19, la rentrée scolaire 2020-2021 se veut la plus normale possible. Toutefois, le retour en classe est un retour vers une nouvelle normalité qui, d'un côté, renoue avec des repères connus avant les phases de confinement et de déconfinement successifs et, d'un autre côté, est régie par le respect des mesures sanitaires qui s'imposent afin de pouvoir limiter au maximum la propagation du virus.

Ce retour est possible grâce à un effort collectif sans précédent de tous : élèves et parents d'élèves, corps enseignants, personnel et directions des établissements et autorités communales ont fait preuve d'un engagement sans faille tout au long de la crise sanitaire pour assurer la continuité des apprentissages, se protéger et protéger les autres.

Le rapport d'analyse, qui vient d'être publié en août 2020, précise que « la plupart des études ainsi que les données du Luxembourg montrent que l'école n'est pas un endroit privilégié de transmission du virus, et que les enfants et les jeunes sont, en général moins affectés que les adultes » tout en soulignant l'importance de mesures sanitaires afin de minimiser le risque de transmission intra-scolaire. La protection de la santé de tous les acteurs reste donc la priorité absolue de cette rentrée. Aux considérations sanitaires s'ajoutent des considérations pédagogiques fondamentales.

La rentrée se fait de la façon la plus normale possible, dans le respect des mesures sanitaires. Tous les élèves peuvent reprendre leur(s) cours dans leur école.

Pour information, l'organisation de l'enseignement fondamental est telle qu'elle a été en septembre 2019 (s'y ajouteront bien évidemment les mesures sanitaires afin de minimiser le risque de transmission intra-scolaire). L'horaire prévoit de nouveau les 26 leçons pour le cycle 1 et les 28 leçons pour les cycles 2, 3 et 4.

En fonction de l'évolution et de la propagation du virus SARS-COV-2, les recommandations peuvent à tout moment être adaptées.

1. Un ensemble de mesures barrière pour une protection maximale

Afin d'éviter la mise en quarantaine généralisée des élèves et des enseignants des établissements d'enseignement musical lorsqu'un cas positif COVID-19 est confirmé dans une classe, **il est impératif que l'ensemble des gestes barrière recommandés ci-après soit appliqué en permanence.** À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de deux mètres est à respecter **en permanence** et un masque (ou autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche) doit **être porté de manière systématique** dans toute l'enceinte ainsi qu'à l'intérieur de l'établissement pour toute personne à partir de l'âge de 6 ans.

L'enseignant qui présente au moins un des symptômes majeurs évoquant la maladie COVID-19 (voir p.4) ou au moins deux des symptômes mineurs (voir p.4) consulte son médecin et en informe son employeur.

Il est en outre recommandé de veiller à :

- une hygiène renforcée des mains (lavage des mains avant le début des cours, après chaque pause, après un passage aux toilettes, etc.) ;
- tousser et éternuer dans son coude ;
- éviter de se toucher (se saluer sans se serrer la main par exemple) ;
- respecter le plan de circulation des élèves et du personnel à l'intérieur de l'établissement et dans l'enceinte du bâtiment ;
- mettre en place un plan de récréations alternées en fonction du nombre d'élèves ;
- nettoyer régulièrement les locaux sanitaires et les surfaces fréquemment touchées ;
- mettre à disposition des distributeurs de gel hydroalcoolique.

Il va sans dire que le partage entre élèves/enseignants du même instrument à vent est prohibé.

Pour les salles de cours, il est recommandé dans la mesure du possible, de :

- privilégier les grandes salles de cours ;
- prévoir un aménagement de manière à maintenir la plus grande distance possible **et au minimum deux mètres** entre les élèves et les enseignants ;
- limiter la circulation ;
- aérer et ventiler au maximum (voir plus bas) ;
- nettoyer régulièrement les surfaces ;
- **éliminer soigneusement l'eau de condensation des instruments à vent en évitant la dispersion de gouttelettes.**

Pendant les cours, le port systématique du masque est obligatoire pour tous les enseignants, et dans la mesure du possible, pour les élèves.

Pendant les moments où les élèves ne jouent pas activement de leur instrument à vent, le port systématique du masque s'impose. Le port du masque est également obligatoire pour les cours de chant et de chant choral.

Les mesures de protection supplémentaires sont recommandées pour les cours de danse :

- les élèves et les enseignants doivent porter un masque lorsqu'ils se rendent à la salle de cours, dans les vestiaires et jusqu'au début de l'effort physique. Le masque **doit être porté avant, entre et après l'effort physique** ;
- les élèves se lavent les mains avant le début et à la fin des cours ;
- le temps dans les vestiaires est limité au strict minimum ;
- le port du masque est déconseillé pendant les efforts physiques.

2. L'aération des salles de classe et autres locaux scolaires

En vue de limiter la diffusion du coronavirus par la voie des aérosols, une importance toute particulière revient à une aération régulière des salles de classe et des autres locaux scolaires et par conséquent au bon fonctionnement des systèmes de ventilation.

Il est dès lors recommandé, dans la mesure du possible de :

- aérer les salles de cours avant le début des cours et après les cours ;
- maintenir les fenêtres en position pivotante ou grande ouverte ainsi que les portes des salles de classe ouvertes pendant toute la durée des cours et/ou bien de procéder à une ventilation par à-coup (Stoßlüftung) (fenêtres et portes grandes ouvertes) entre chaque cours (cinq premières ou dernières minutes du cours) et pendant les pauses ;
- **pour les cours instrumentaux (à vent), de chant et de danse, il est recommandé de maintenir en permanence les fenêtres en position pivotante ou grande ouverte pendant toute la durée du cours** ;
- ouvrir régulièrement toutes les fenêtres des couloirs de circulation et de tout autre local occupé.

Pour les salles et locaux équipés d'une ventilation mécanique, il est recommandé d'augmenter le débit des groupes de ventilation concernés à 90% de leur capacité maximale pendant le temps d'occupation.

Pour empêcher la propagation du virus par le moyen des ventilations mécaniques, les groupes de ventilation devraient être, dans la mesure du possible, basculés à 100% d'air frais externe et ne devraient pas utiliser d'air de circulation provenant des pièces occupées.

Finalement, vu que la température ambiante dans les établissements sera probablement moins élevée que d'habitude, les élèves et les enseignants devront être informés en vue d'adapter leur tenue vestimentaire en conséquence.

3. L'accès dans les établissements

Il est recommandé que l'accès des personnes accompagnant des élèves se limite au minimum et se fasse dans le strict respect des gestes barrière qui s'imposent (port du masque, maintien d'une distance de deux mètres dans la mesure du possible, désinfection des mains à l'entrée de l'établissement).

4. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Il est recommandé de nettoyer les salles de cours, les sanitaires et les espaces communs au moins une fois par jour avec un produit d'entretien habituel. De plus, il est indispensable de nettoyer au moins une fois par jour les surfaces fréquemment touchées (tables, poignées de porte, équipement spécifique, etc.) avec un produit d'entretien habituel.

5. Les élèves présentant des symptômes grippaux

Dans le contexte des efforts déployés pour limiter la propagation du virus SARS-COV-2, une collaboration soutenue entre parents d'élèves et enseignants s'avère indispensable. Une attention particulière devra être portée aux élèves présentant des symptômes grippaux. Dans ce contexte, il est recommandé que les parents soient informés des dispositions suivantes.

Les parents d'élèves doivent garder leur enfant à la maison s'il est malade ou s'il présente :

- au moins **un des symptômes majeurs** suivants qui évoquent la maladie COVID-19 :
 - fièvre,
 - toux,
 - difficultés respiratoires,
 - douleur thoracique,
 - perte de goût ou d'odorat sans cause apparente,

ou

- au moins **deux des symptômes mineurs** suivants :
 - douleurs musculaires,
 - fatigue,
 - rhinite (encombrement ou écoulement nasal),
 - maux de gorge,
 - maux de tête
 - perte d'appétit,
 - diarrhée aqueuse.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux enseignants.

13/10/2020